

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 7 mars 2017

Date d'affichage : 9 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2017

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents: PLUMARD Christian - VERONA Claude - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - BUIS Alain - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe - COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - LATAIX Pascal - PICARD Sabine – BIZE Sandrine - CHAPOTELLE Michaël - BOUVARD-CARCA Catherine - GABILLOT Philippe - BAUDOUX Violette - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir :

DOUNIAUX Marie-Claude ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
WELSCH Stéphane ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
DINAL Ronald ayant donné pouvoir à BOUVARD-CARCA Catherine

Absents : MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : PICARD Sabine

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2017

- 2017 – 019 Débat d'Orientation Budgétaire
- 2017 – 020 Indemnité allouée au comptable du Trésor
- 2017 – 021 Règlement intérieur de l'activité « Beaux-Arts »
- 2017 – 022 Règlement intérieur des ateliers « Informatiques »
- 2017 – 023 Liaison d'intérêt départemental A4–RN 36 : les communes de Seine et Marne demandent à l'État de respecter ses engagements
- 2017 – 024 Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°452 : parcelle AH n°423
- 2017 – 025 Acquisition parcelles cadastrées section BC n° 319 (ex BC n° 173p), BC n° 315 (ex BC n° 172p) et BC n° 318 (ex BC n° 173p)
- 2017 – 026 Vente d'une partie de la parcelle cadastrée BB n° 99
- 2017 – 027 Modification du tableau des effectifs

DECISIONS QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur la Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame PICARD Sabine se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2017

2017 – 019 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des collectivités locales (CGCT)). (Annexe DOB)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le débat a eu lieu

Pour : 25

Contre : 3 (DERE –BAUDOUX – GABILLOT)

2017 – 020 COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2017-009 : INDEMNITÉ ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur le Maire explique que dans la délibération n°2017-009 votée lors du conseil municipal du 3 février 2017, le montant de l'indemnité de la trésorière n'avait pas été précisé. Il convient donc de le préciser.

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite au décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et transmis le 30/11/2016 par Mme la Trésorière Principale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder l'indemnité de Conseil et de budget pour l'année 2016 d'un montant net de 737,70 €
- Que cette indemnité soit attribuée à Mme VERDIER Françoise, Trésorière Principale

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ACCORDE l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2016 d'un montant net de 737,70 euros.

ATTRIBUE cette indemnité à Mme VERDIER Françoise, Trésorière Principale.

Pour : 27

Abstention : 1 (COMTE)

2017 – 021 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTIVITÉ « BEAUX-ARTS »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre en place le Règlement Intérieur de l'Activité « Beaux-Arts » à la suite de la mutualisation entre la ville de Saint-Thibault-des-Vignes et de Lagny-sur- Marne. Ce Règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017. (Annexe 3)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

ACCEPTE la mise en place du Règlement Intérieur de l'Activité « Beaux-Arts » à la suite de la mutualisation entre la ville de Saint-Thibault-des-Vignes et de Lagny-sur- Marne tel qu'annexé.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017.

2017 – 022 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS « INFORMATIQUES »

Monsieur le Maire propose le règlement intérieur des ateliers d'informatiques.

Il a pour but de former les usagers (mineur ou majeur) à l'utilisation de Word, Excel, internet, etc...

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider ce règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE le règlement intérieur des ateliers d'informatiques tel qu'annexé.

2017 – 023 LIAISON D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL A4–RN 36 : LES COMMUNES DE SEINE ET MARNE DEMANDENT À L'ÉTAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS

Vu le général des collectivités,

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'État et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'État depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'État à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit :

- Condamner le changement de position inacceptable de l'État dans ce dossier, depuis le printemps 2015,
- Refuser que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaque entre l'État et son concessionnaire autoroutier ;
- Rappeler l'État à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;
- Soutenir le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourager à commencer rapidement les travaux ;
- Exiger que l'État fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'État dans ce dossier, depuis le printemps 2015,

REFUSE que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaque entre l'État et son concessionnaire autoroutier ;

RAPPELLE l'État à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

EXIGE que l'État fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

2017 – 024 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N°452

Monsieur le Maire explique qui convient de vendre à des propriétaires de la parcelle AH n°423, une partie de la parcelle AH n°452p, d'une superficie de 22 m², afin d'agrandir leur jardin sans y réaliser de construction.

Considérant le prix fixé par le service des Domaines le 2 novembre 2016 de 440 euros :

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit :

- Constater et confirmer la désaffectation de la parcelle cadastrée AH n°452p d'une superficie de 22 m²,
- Décider le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé,
- Accepter le reclassement de cette parcelle cadastrée section AH n°452p d'une superficie de 22 m²,
- Valider la vente de la parcelle AH n°452p superficie de 22 m² au prix de 440 euros,
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents,
- Préciser que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation de la parcelle cadastrée AH n°452p d'une superficie de 22 m²,

DÉCIDE le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

ACCEPTE le reclassement de cette parcelle cadastrée section AH n°452p d'une superficie de 22 m²,

VALIDE la vente de la parcelle AH n°452p superficie de 22 m² au prix de 440 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRÉCISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

2017 – 025 ACQUISITION PARCELLES CADASTRÉES SECTION BC N° 319 (EX BC N° 173P), BC N° 315 (EX BC N° 172P) ET BC N° 318 (EX BC N° 173P)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'acquérir les parcelles cadastrées section BC n° 319 (ex BC n° 173p d'une surface de 31 m²), BC n° 315 (ex BC n° 172p d'une surface de 30 m²) et BC n° 318 (ex BC n° 173p d'une surface de 26 m²) d'une surface totale de 87 m², situées 25 rue des Coutures afin de permettre la création de la voie de desserte de l'OAP n° 2 prévue dans notre PLU.

Considérant le prix de 1 740 € fixé par les domaines le 2 novembre 2016.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation des parcelles cadastrées section BC n° 319 (ex BC n° 173p d'une surface de 31 m²), BC n° 315 (ex BC n° 172p d'une surface de 30 m²) et BC n° 318 (ex BC n° 173p d'une surface de 26 m²) d'une surface totale de 87 m²
- Accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n° 319 (ex BC n° 173p d'une surface de 31 m²), BC n° 315 (ex BC n° 172p d'une surface de 30 m²) et BC n° 318 (ex BC n° 173p d'une surface de 26 m²) d'une surface totale de 87 m²
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation des parcelles cadastrées section BC n° 319 (ex BC n° 173p d'une surface de 31 m²), BC n° 315 (ex BC n° 172p d'une surface de 30 m²) et BC n° 318 (ex BC n° 173p d'une surface de 26 m²) d'une surface totale de 87 m²

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n° 319 (ex BC n° 173p d'une surface de 31 m²), BC n° 315 (ex BC n° 172p d'une surface de 30 m²) et BC n° 318 (ex BC n° 173p d'une surface de 26 m²) d'une surface totale de 87 m²

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

2017 – 026 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB N° 99

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de vendre au propriétaire riverain, afin d'agrandir sa propriété, une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 99, d'une surface de 136 m², située entre l'allée du Parc et l'allée la Fontaine.

Considérant le prix fixé par le service des domaines de 4 000 €.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 99 d'une superficie de 136 m²
- Décider le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé

- Accepter le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 99 d'une superficie de 136 m² dans le domaine privé
- Valider la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 99 d'une superficie de 136 m² au prix de 4 000 €
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 99 d'une superficie de 136 m²

DÉCIDE le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé

ACCEPTE le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 99 d'une superficie de 136 m² dans le domaine privé

VALIDE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 99 d'une superficie de 136 m² au prix de 4 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

2017 – 027 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- 1) Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire à temps complet a été admis au concours d'ATSEM, il convient donc de créer ce poste afin de pouvoir le nommer au 1^{er} avril 2017, il convient donc de supprimer son ancien poste à cette même date.

Création :

- d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe

Suppression

- d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

- 2) Monsieur le Maire expose qu'un agent a été nommé sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, il convient donc de supprimer son ancien poste.

Suppression :

- d'un poste d'Adjoint Technique

- 3) Monsieur le Maire expose qu'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe a été créé, mais l'agent prévu pour ce poste a été nommé suite au reclassement du 1^{er} janvier 2017, il convient donc de supprimer le poste vacant.

Suppression :

- d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

- 4) Monsieur le Maire expose que le contrat d'un agent contractuel n'a pas été renouvelé dans le cadre de la mise à disposition du service sécurité et prévention de la commune

auprès de Marne et Gondoire et de Lagny-Sur-Marne, il convient donc de supprimer le poste vacant.

Suppression :

- d'un poste d'Attaché Territorial

5) Monsieur le Maire expose qu'un agent est en position de détachement auprès du Conseil Départemental depuis le 1^{er} novembre 2014 et a intégré leur service technique le 1^{er} novembre 2016, il convient donc de supprimer le poste vacant.

Suppression :

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
<u>GRADE</u>	<u>EFFECTIF BUDGETAIRE</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>	<u>TOTAL DES EMPLOIS</u>
Attaché	4	1		3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	8		1	9
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	15	2		13
Adjoint Technique	31	1		30
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	6	1		5

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISIONS

Décision n°2017/007 du 2 janvier 2017

Contrat avec M DEHAYES Philippe, association les Archers, pour une location de salle

Décision n°2017/008 du 2 janvier 2017

Contrat avec Mme GLOAGUEN Cyrielle, association Amitiés Culture Découverte, pour une location de salle

Décision n°2017/010 du 3 janvier 2017

Contrat avec M SERVANTIE Florian, Crédit Agricole de Lagny sur Marne, pour une location de salle

Décision n°2017/013 du 3 janvier 2017

Contrat avec Mme BUET Sylvia, association AOST, pour une location de salle

Décision n°2017/018 du 10 janvier 2017

Contrat avec M PIGNARD Frédéric, pour une location de salle

Décision n°2017/020 du 24 janvier 2017

Contrat avec la CAMG, section musique, représentée par M Jean Paul Michel pour une location de salle

Décision n°2017/022 du 17 janvier 2017

Contrat avec Mme Thuy-Le BUIS, Institut du Fleuve pour une location de salle

Décision n°2017/023 du 17 janvier 2017

Contrat avec M RUAULT, association AOST pour une location de salle

Décision n°2017/024 du 17 janvier 2017

Contrat avec M MERCIER-METZ pour une location de salle

Décision n°2017/025 du 17 janvier 2017

Contrat avec Mme PERNOT Catherine, CES'AM, pour une location de salle

Décision n°2017/026 du 19 janvier 2017

Contrat avec l'association APAPH, représentée par Madame COURTINE, pour une location de salle

Décision n°2017/027 du 20 janvier 2017

Contrat avec M Philippe BONNET, STFC, pour une location de salle

Décision n°2017/035 du 14 février 2017

Contrat avec Mme Thuy-Le BUIS, Institut du Fleuve pour une location de salle

Décision n°2017/042 du 21 janvier 2017

Contrat de cession avec la société TELEGRAPH PROD pour un spectacle

Décision n°2017/043 du 30 janvier 2017

Contrat d'entretien avec la société ERMHES pour l'élévateur au groupe scolaire Édouard Thomas

Décision n°2017/044 du 13 février 2017

Convention avec le théâtre de l'Orage pour un atelier de pratique artistique avec les seniors

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **22H05**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 21 février 2017

Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental